

Compte rendu du Conseil Municipal
Séance du 4 octobre 2021

Convocation du 29 septembre 2021

Conseillers en exercice : 23

L'an deux mille vingt et un et le quatre du mois d'octobre, à 20h, le Conseil Municipal de la Commune d'YVRAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Sylvie BRISSON, Maire de la Commune.

PRESENTS

Madame Sylvie BRISSON, Maire,
Madame Christine BARRACHAT – Monsieur Olivier LAFEUILLADE – Madame Annie BERNADET – Monsieur Francis BOBULSKI – Madame Isabelle GOBILLARD – Monsieur Frédéric SANANES, Adjoints
Monsieur Vincent BONHUR – Madame Corinne COUTANTIN – Monsieur Alain DAT – Monsieur Eric DELSALLE – Madame Marie-Hélène FAURIE – Monsieur Dominique FAURIAUX – Madame Evelyne GALY – Monsieur Marcel HERNANDEZ – Madame Nadia KHELIFA – Madame Isabelle PESTOURY (*arrivée en cours de l'examen du point n°4*) – Madame Sylvie ROUX – Monsieur Francis VEILLARD, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION

Monsieur Sébastien BERE à Monsieur Olivier LAFEUILLADE

ABSENTS EXCUSES

Monsieur Yannick LAURICHESSE – Madame Isabelle REQUER – Madame Valérie TURCIK

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Marcel HERNANDEZ est élu secrétaire de séance

* * *

ORDRE DU JOUR :

I - DELIBERATIONS

01.09/2021 – Engagement de principe dans la démarche de CTG avec la CAF de la Gironde

02.09/2021 – Autorisation de recruter des agents vacataires – année scolaire 2021-2022

03.09/2021 – Mise à jour du tableau des effectifs – école municipale de musique

04.09/2021 – Renouvellement de la convention avec l'IMPro – Animation d'ateliers

05.09/2021 – Autorisation d'ester en justice – instance devant le tribunal administratif n° 2104321-2

06.09/2021 – Décision modificative n°5 – budget principal

07.09/2021 – Régularisation foncière – formalisation par acte authentique

08.09/2021 – Déclassement d'une portion de voirie – Chemin de la Cure

II – INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

* * *

Adoption du Procès-verbal de la séance du 30 août 2021

Le procès-verbal de la précédente séance n'appelle pas de remarque et il est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

* * *

Liste des décisions prises par le Maire en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal

* * *

01.09/2021 – Engagement de principe dans la démarche de CTG avec la CAF de la Gironde

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la contractualisation des collectivités avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF), les actuels contrats enfance et jeunesse (CEJ) prendront fin au 31 décembre 2021. Ils seront remplacés par une nouvelle génération de contrats (conventions territoriales globales - CTG) conclues obligatoirement à l'échelle d'un territoire pluri-communal. La CNAF a arrêté le périmètre des communes de la CDC des Rives de la Laurence pour le territoire d'Yvrac.

Le travail de diagnostic a été engagé en 2021, et la signature de la CTG est prévue dans le courant de l'année 2022.

Christine BARRACHAT indique que la CDC a missionné un cabinet pour réaliser le diagnostic et l'analyse des besoins sociaux du territoire. Dans ce cadre, la commune a adressé un questionnaire sous format papier, disponible également sous format numérique, à l'ensemble des Yvracais. Cette démarche vise à disposer d'un portrait le plus précis possible du territoire, en touchant une large part de la population.

Madame le Maire ajoute que cette enquête doit permettre aux citoyens d'être acteurs de la politique sociale et familiale du territoire, en étant directement consultés sur ces questions.

Isabelle GOBILLARD précise qu'un groupe de représentants de la commune a déjà rencontré le cabinet, et qu'une seconde rencontre est prévue cette semaine avec d'autres représentants élus et agents de la commune. Sur la base des éléments recueillis sur les différentes communes du territoire, le cabinet proposera une synthèse en novembre, qui permettra de poursuivre la définition de la CTG.

En raison de la refonte des prestations, initiée avec la fin des CEJ et le basculement des financements au titre du bonus territoire (lié à la signature de la CTG), la commune doit formaliser son engagement dans la démarche de constitution du projet social de territoire en vue de la signature de la CTG et de mobilisation des moyens afférents, notamment le coordonnateur enfance/ jeunesse.

L'engagement de la commune doit permettre le maintien et la poursuite des financements communs au profit des établissements d'accueils petite enfance, enfance, jeunesse dès 2022.

Sur proposition de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE l'engagement de la commune d'Yvrac dans la démarche partenariale avec la CAF de la Gironde en vue de la signature d'une convention territoriale globale.

POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

02.09/2021 – Autorisation de recruter des agents vacataires – année scolaire 2021-2022

La commune prévoit de faire appel à des agents vacataires pour animer les temps d'activité sur le temps méridien et périscolaire, pour l'année scolaire 2021-2022.

Ces prestataires interviendront à titre onéreux, pour effectuer des actes déterminés et discontinus dans le temps, pour lesquels ils seront rémunérés à l'acte. Il convient donc d'envisager de les rémunérer à la vacation, selon les modalités exposées dans le tableau suivant :

<u>Agent et activité</u>	<u>Rémunération</u>	<u>Mode de rémunération</u>
Cathy Millard Arts plastiques - Land'art	20€ brut de l'heure	Vacation
Corinne Esquirol Multi sports - Jeux d'éveil	20€ brut de l'heure	Vacation
Bertrand Delahaye – Musique - Jeux d'éveil - jeux sportifs	20€ brut de l'heure	Vacation
Pauline Roland - Musique - Chants - Jeux d'éveil	20€ brut de l'heure	Vacation
Lisa Massias - Jeux d'éveil	20€ brut de l'heure	Vacation

Madame le Maire profite de cette occasion pour saluer la fidélité des agents vacataires depuis plusieurs années, et les remercier pour leur investissement auprès des enfants.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu la proposition de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à recruter des agents vacataires dans les conditions exposées dans le tableau ci-dessus, pour la durée de l'année scolaire 2021-2022.

POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

03.09/2021 – Mise à jour du tableau des effectifs – école municipale de musique

Madame le Maire indique qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune, pour tenir compte de la modification du volume horaire d'un poste, compte tenu de l'évolution de la demande pour la discipline qu'il enseigne.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

DECIDE de procéder aux modifications suivantes du tableau des effectifs :

- Modification, à compter du 5 octobre 2021 de la quotité horaire de l'emploi permanent suivant

<i>Nature de l'emploi</i>	<i>Quotité horaire hebdomadaire antérieure</i>	<i>Nouvelle quotité horaire hebdomadaire</i>	<i>Grade correspondant</i>
Professeur de batterie	7h15	5h55	Assistant territorial d'enseignement artistique

POUR : 19
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

04.09/2021 – Renouvellement de la convention avec l'IMPro – Animation d'ateliers

Madame le Maire indique l'institut médico-professionnel (IMPro) du Vieux Moulin à Yvrac et la commune ont convenu depuis 2014 d'établir une convention relative à l'organisation d'ateliers en direction de ses bénéficiaires de l'IMPro.

Cette démarche a pour but de développer les compétences et les interactions des jeunes de l'IMPro en milieu ordinaire, ainsi que de faciliter leur accès à la culture.

Afin de renouveler l'engagement mis à jour l'an passé, il est proposé de signer une nouvelle convention pour une durée d'un an, qui a été transmise aux membres du conseil municipal.

Evelyne GALY précise que la reconduction de cette convention est d'autant plus importante dans le contexte actuel, où l'IMPro se retrouve dans une situation de transition. L'institut doit en effet quitter ses locaux yvracais dans les mois à venir, mais à ce jour tous les élèves n'ont pas de locaux fixes, ce qui peut être perturbant pour eux. Cette convention permet de maintenir des activités dans les locaux communaux identifiés, qui constitueront un repère pour les jeunes qui en bénéficieront dans cette période d'entre-deux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE le Maire à signer avec l'IMPro la convention de partenariat présentée en séance et annexée à la présente délibération

POUR : 20
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

05.09/2021 – Autorisation d'ester en justice – instance devant le tribunal administratif n° 2104321-2

La commune a été informée par courrier en date du 1^{er} septembre de l'introduction par Monsieur Patrick HAZMAN d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux. Cette instance a été enregistrée sous le numéro 2104321-2.

Le recours tend à demander l'annulation de l'arrêté municipal du 22 juin 2021, par lequel le Maire d'Yvrac a opposé un refus à la demande de permis de construire modificatif n° PC 33554 16 X0006 M02, déposée par Monsieur Patrick HAZMAN.

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune (article L-2132.1),

Considérant que la délégation consentie au Maire en la matière, par délibération n° 02.03/2020 du 28 mai 2020, est circonscrite aux procédures en référé uniquement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE Madame le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans l'instance précitée ;

MANDATE la SCP Cabinet LEXIA pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents nécessaires dans le cadre de cette instance.

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

06.09/2021 – Décision modificative n°5 – budget principal

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire d'adopter une décision modificative au regard des éléments suivants :

En section d'investissement, il est nécessaire d'augmenter les crédits de dépenses pour acquérir d'une part un module d'alimentation de vidéoprotection pour la nouvelle caméra qui doit être installée à proximité du parc de la Source. D'autre part, la commune doit faire l'acquisition de griffes et d'un tonde-broyeur pour assurer l'entretien des terrains du complexe sportif.

Sur ce dernier point, Francis BOBULSKI précise que le tonde-broyeur viendra remplacer un matériel ancien, tombé en panne et dont le coût de réparation avoisine celui d'un équipement neuf. Les griffes permettront d'aérer les différents terrains du complexe sportif.

Il est proposé d'équilibrer l'opération par diminution de crédits de dépenses à l'opération 23 – Aménagements futurs.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder aux opérations suivantes :

<u>Section d'investissement</u>	<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
Article 2188 - opération 17	2 830€			
Article 2188 - opération 30	4 850€			
Article 21318 – opération 23		7 680€		
TOTAL		0 €		0 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la décision modificative n°5 pour l'ensemble des opérations retracées dans le tableau ci-dessus.

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

07.09/2021 – Régularisation foncière – formalisation par acte authentique

Madame le Maire rappelle que par jugement devenu définitif, rendu en date du 20 juin 2013 par le Tribunal de Grande Instance de Bordeaux, la commune d'Yvrac a été reconnue comme la propriétaire d'une emprise triangulaire située au sud de la parcelle cadastrée section B n°335 appartenant à Madame Claudine PELTANT, épouse MASS.

Un procès-verbal de délimitation correspondant ayant été établi, il convient désormais de finaliser la régularisation en établissant un acte authentique.

Vu le jugement n°12/00913 du 20 juin 2013 rendu par le Tribunal de Grande Instance de Bordeaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE le principe de la régularisation foncière au profit de la commune de la parcelle cadastrée section B n°716, d'une superficie arpentée de 52 m², issue de la parcelle cadastrée section B n°335.

AUTORISE le Maire à procéder à la signature de toute pièce nécessaire pour mener à bien cette régularisation

PRECISE que la rédaction de l'acte sera confiée au notaire de Madame MASS, Maître Laurent MARSANT dont l'étude est sise à Cenon, et que la dépense en résultant sera mise à la charge de Madame MASS.

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

08.09/2021 – Déclassement d'une portion de voirie – Chemin de la Cure

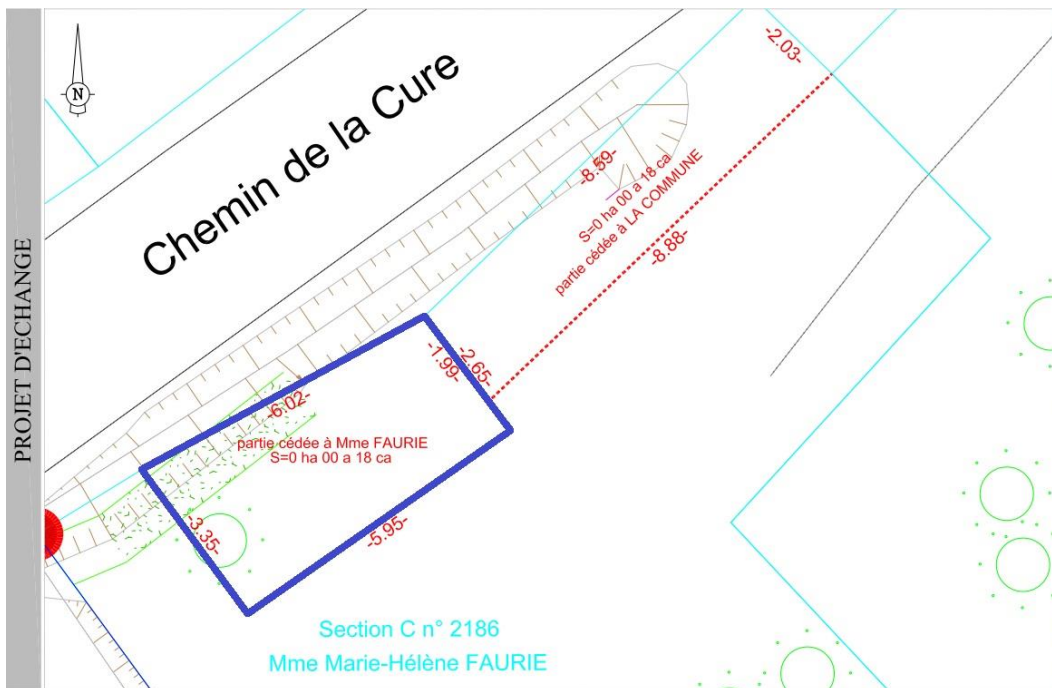
Marie-Hélène FAURIE informe l'assemblée qu'elle ne prendra pas part au vote et se retire de la salle le temps de la délibération.

Madame le Maire indique que le tracé cadastral du chemin de la Cure, qui est une voie communale, ne correspond pas à son emprise réelle sur le terrain.

Une partie de la parcelle cadastrée section C n° 2186, appartenant à Madame Marie-Hélène FAURIE, empiète sur le chemin de la Cure, et un renforcement de la voie forme une enclave dans l'emprise de la parcelle cadastrée section C n° 2186.

Afin de rétablir au cadastre l'emprise du chemin de la Cure, il est proposé au conseil municipal d'envisager un échange foncier sans soulte de parcelles avec Madame Marie-Hélène FAURIE.

Préalablement à cette opération, il est nécessaire de procéder au déclassement de la portion de voie communale concernée, d'une contenance de 18m², située au nord de la parcelle cadastrée C n° 2186 et figurée par le polygone bleu foncé sur le plan ci-dessous :



L'échange foncier sera ensuite soumis à l'approbation du conseil municipal, après établissement du document d'arpentage.

Conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, « *le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. (...) Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.* »

En l'espèce, le déclassement de cette partie de dépendance des voies du domaine public de la commune ne génèrera aucune atteinte aux conditions de desserte ou de circulation des voies. Dès lors, la procédure d'enquête publique n'est pas nécessaire.

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière,

Le conseil municipal d'Yvrac, après en avoir délibéré,

PROCEDE au déclassement d'une portion de la voie communale du Chemin de la Cure, située au nord de la parcelle cadastrée C n° 2186, d'une contenance de 18m², tel que figuré au plan contenu dans la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

II - INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe l'assemblée de la création d'une nouvelle cellule de gendarmerie sur notre territoire, dédiée à l'aide et à la protection de l'enfance. Afin d'aménager les locaux de ce nouveau service, la gendarmerie a sollicité la commune pour la mise à disposition de mobilier et de jeux, afin de

proposer un espace accueillant et sécurisant pour les enfants et les parents qui seront reçus dans ce service. Elle précise que la commune prévoit de répondre favorablement à cette demande, suivant le matériel dont elle dispose.

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20 heures 45